



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Mercredi 22 juin 2016

18h30 – 20h00
Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT PRESENTS
(14) Mme CHARGE-BARON, M. ARISTIDE, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FOUILLET M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD, Mme ROBIN, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD

ABSENTS EXCUSES
(9) M. BERNIER, Mme BILLY, M. BIROT, Mme FERCHAUD, M. GIRAUD, Mme MORANDEAU, Mme REVEAU, M. de TROGOFF, M. YOU

POUVOIRS De Mme REVEAU à Mme FOUILLET

Date de la convocation 16 juin 2016

Secrétaire de séance Mme GATARD
Assistée de Mme GEFFARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 14 avril 2016.

FINANCES

1. Budget principal du CIAS : approbation du compte de gestion 2015
2. Budget principal du CIAS : vote du compte administratif et affectation des résultats
3. Budget annexe aide à domicile : régularisation amortissements achats 2013
4. Budget annexe portage de repas : approbation du compte de gestion 2015
5. Budget annexe du portage de repas : vote du compte administratif et affectation des résultats
6. Budget annexe des logements ALT : approbation du compte de gestion 2015
7. Budget annexe des logements ALT : vote du compte administratif et affectation des résultats
8. Budget principal du CIAS : avenant à la convention de répartition des charges de structure et de gestion des services entre la CA2B et le CIAS
9. Remboursement de facture concernant plusieurs budgets du CIAS

RESSOURCES HUMAINES

10. Tableau des effectifs, modification n°1 : créations de postes
11. Tableau des effectifs, modification n°2 : mise à jour du tableau des effectifs
12. Renouvellement adhésion au service optionnel/retraites CNRACL du CDG79
13. Pour information : avenant convention de mise à disposition individuelle d'un agent du CIAS vers la CA2B.

ASSURANCES

14. Accord transactionnel avec un agent du SAD dans le cadre du remboursement d'un sinistre.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

SAD

15. Contrat pluriannuel de retour à l'équilibre avec l'ARS et le Département
16. Convention avec le CNFPT dans le cadre de la formation partagée Nord 79
17. Convention de partenariat et de financement avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la plateforme de répit France Alzheimer

PORTAGE DE REPAS

18. Fin de la convention de mutualisation 2014 avec la commune de Courlay
19. Avenant n°3 à la convention de fonctionnement avec le CCAS de Courlay

POLE LOGEMENT

20. Convention partenariale financière avec l'association Pass'Haj pour 2016
21. Convention avec le pressing « la Source » dans le cadre de l'entretien du linge des logements d'insertion et du centre d'hébergement

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 14 avril est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour de ce conseil :
« Validation de la convention cadre relative à l'Aide au Logement Temporaire » pour 2016 ».

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - Approbation du Compte de Gestion 2015

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget principal du CIAS, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal du CIAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 562.00	310 302.08	316 864.08
Titres de recettes émis (b)	76.41	269 496.94	269 573.35
Réductions de titres (c)	0.00	375.82	375.82
Recettes nettes (d = b -c)	76.41	269 121.12	269 197.53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 562.00	310 302.08	316 864.08
Mandats émis (f)	0.00	231 392.19	231 392.19
Annulations de mandats (g)	0.00	25 984.98	25 984.98
Dépenses nettes (h = f -g)	0.00	205 407.21	205 407.21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (d -h) Excédent (h -d) Déficit	76.41	63 713.91	63 790.32
Résultat antérieur indiqué sur compte gestion	- 2 668.97	-55 340.08	-58 009.05
Résultat antérieur repris par le BP CIAS	-2 668.97	-55 340.08	-58 009.05

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques.**
- **D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2015.**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS – Vote du compte administratif et affectation des résultats

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du compte administratif 2015 du budget principal du CIAS

Date limite de vote du budget : Le 30 Juin 2016

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget principal	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2015 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	+76.41	-2 668.97	-2 592.56
Fonctionnement	+63 713.91	-55 340.08	+8 373.83
TOTAL	+63 790.32	-58 009.05	+5 781.27

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	+ 8 373.83 €
Solde d'investissement	- 2 592.56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 2 592.56 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	+ 8 373.83 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant,
- De déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.
- D'affecter les résultats cumulés 2015 comme indiqués ci-avant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE – Régularisation amortissements achats 2013

Commentaire : il s'agit de régulariser l'amortissement des biens et des subventions de l'ancien SIVU Chez Soi en Gâtine concernant les investissements de 2013.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les achats de biens effectués en 2013 par l'ancien SIVU Chez Soi en Gâtine,

- logiciels JVS Mairistem : 2 354.32 € o n° inventaire SAD2013011 pour 1 887.88 € o n° inventaire SAD2013012 pour 466.44 €
- matériel informatique : n° inventaire SAD2013043 pour 991.48 €

Considérant que des subventions pour 3 345.80 € ont été perçues pour l'achat de ces biens : - Commune de Saint Paul en Gâtine : 712.27 €

- Commune de Moutiers sous Chantemerle : 990.31 €
- Commune de l'Absie : 1 643.22 €

Considérant que le SIVU Chez Soi en Gâtine n'a pas délibéré pour l'amortissement de ces biens, ni des subventions alors que l'amortissement est obligatoire en M22.

Considérant que suite à la reprise des biens par le SAD du Bocage Bressuirais en 2014, le matériel informatique a commencé d'être amorti en 2014,

Considérant que les subventions ont été inscrites au compte 131 subventions d'équipement transférables et qu'il convient donc de les amortir,

Il convient de régulariser la situation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **de terminer l'amortissement du matériel informatique en 2016 (3^{ème} et dernière année).**
- **d'amortir les logiciels sur 2 ans avec une échéance en 2017 et l'autre en 2018 - d'amortir les subventions sur 2 ans en 2017 et 2018.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - Approbation du Compte de Gestion 2015

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe du portage de repas à domicile, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe du portage de repas afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONC- TIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 863.00	901 970.00	915 833.00
Titres de recettes émis (b)	0.00	846 842.44	846 842.44
Réductions de titres (c)	0.00	37 789.03	37 789.03
Recettes nettes (d = b -c)	0.00	809 053.41	809 053.41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 863.00	901 970.00	915 833.00
Mandats émis (f)	1 500.00	929 841.02	931 341.02
Annulations de mandats (g)	0.00	78 027.37	78 027.37
Dépenses nettes (h = f -g)	1 500.00	851 813.65	853 313.65
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (d -h) Excédent (h -d) Déficit	1 500.00	42 760.24	44 260.24
Résultat antérieur indiqué sur compte gestion	-4 152.12	34 903.89	30 751.77
Résultat antérieur repris par le BP	-4 152.12	34 903.89	30 751.77

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques.**
- **D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2015.**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – Vote du compte administratif et affectation des résultats

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du compte administratif 2015 du budget annexe du portage de repas à domicile.

Date limite de vote du budget : Le 30 Juin 2016

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget annexe Portage de re- pas	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2015 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	-1 500.00	-4 152.12	- 5 652.12
Fonctionnement	-42 760.24	+34 903.89	-7 856.35
TOTAL	-44 260.24	+30 751.77	-13 508.47

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit de Fonctionnement 2015	- 7 856.35 €
Solde d'investissement	- 5 652.12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 5 652.12 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0.00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 :	- 7 856.35 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais : -
D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant,
- De déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS ALT - Approbation du Compte de Gestion 2015

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe des logements ALT, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2015.

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2015 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2015

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe des logements ALT afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2015 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONC- TIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 249.00	23 153.91	24 402.91
Titres de recettes émis (b)	0.00	12 884.95	12 884.95
Réductions de titres (c)	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d = b - c)	0.00	12 884.95	12 884.95
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 249.00	23 153.91	24 402.91
Mandats émis (f)	617.09	16 478.33	17 095.42
Annulations de mandats (g)	0.00	805.24	805.24
Dépenses nettes (h = f - g)	617.09	15 673.09	16 290.18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	617.09	2 788.14	3 405.23
Résultat antérieur indiqué sur compte gestion	0.00	- 3 599.91	- 3 599.91
Résultat antérieur repris par le BP ALT	0.00	- 3 599.91	- 3 599.91

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques,
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2015,
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS ALT – Vote du compte administratif et affectation des résultats

Commentaire : il s'agit de présenter les éléments principaux du compte administratif 2015 du budget annexe des logements ALT

Date limite de vote du budget : Le 30 Juin 2016

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2015 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget annexe Logements ALT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2015 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (3=1+2)
Investissement	-617.09	0.00	-617.09
Fonctionnement	-2 788.14	-3 599.91	-6 388.05
TOTAL	-3 405.23	- 3 599.91	-7 005.14

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit de Fonctionnement 2015	- 6 388.05 €
Solde d'investissement	- 617.09 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2016 au 001	- 617.09 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0.00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	- 6 388.05 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **D'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant,**
- **De déclarer les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS : Avenant à la convention de répartition des charges de structures et de gestion des services entre la CA2B et le CIAS

Commentaire : Il s'agit de conclure l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges de structures et de gestion des services entre la CA2B et le CIAS pour régulariser la facturation 2015.

Vu la délibération n°15126 du Conseil d'administration du CIAS en date du 17 décembre 2015 adoptant la convention de répartition des charges de structures et de gestion de services ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS).

Dans ce contexte, en décembre 2015, une convention de répartition des charges de structures et de gestion de services a été adoptée afin de définir la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités. Cette convention prévoyait notamment le remboursement par la CA2B de prestations réalisées par le CIAS dans le cadre du projet CISPD.

Après vérification, il s'avère que le montant du remboursement dû par la CA2B au CIAS pour le dispositif CISPD est de 32 922.25 €, au lieu de 22 058 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer la régularisation en émettant un titre de recette de 10 864.25 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification du montant de remboursement au CIAS telle que mentionnée ci-dessus ainsi que l'avenant 1 à la convention correspondant ; - d'imputer la recette sur le budget principal.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. REMBOURSEMENT DE FACTURE CONCERNANT PLUSIEURS BUDGETS DU CIAS

Commentaire :

Le SSIAD a réglé l'intégralité d'une facture qui concerne également le SAD et le portage de repas. Il s'agit d'acter les modalités de remboursement par ces 2 budgets.

Considérant la facture de maintenance éditée par l'entreprise IMPLICIT pour le logiciel Millésime (planning et facturation des activités de maintien à domicile) d'un montant de 3 086.20 TTC pour l'année 2016, Considérant que cette facture concerne le budget SSIAD, le budget SAD et celui du portage de repas à domicile,

Considérant que le budget SSIAD a réglé la totalité de la facture, il convient de demander :

- au budget SAD de rembourser le budget SSIAD de la part lui incombant soit 1 455.55 €
- au budget du portage de repas à domicile de rembourser le budget SSIAD de la part lui incombant soit 479.25 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'accepter le montant de cette régularisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

10. Tableau des effectifs, modification n°1 : créations de poste

11. Tableau des effectifs, modification n°2 : mise à jour du tableau des effectifs

Ces deux notes sont reportées à un prochain conseil d'administration.

12. Renouvellement adhésion au service optionnel / Retraites CNRACL du CDG 79

Commentaire : Il est proposé de renouveler l'adhésion au service optionnel / Retraites CNRACL du CDG 79 pour la période du 01/08/2016 au 31/07/2021. Le service est facultatif, seules les prestations réalisées seront facturées. La convention actuelle s'arrête au 31/07/2016.

Il est exposé au Conseil d'administration :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

	Nouvelle tarification	Ancienne tarification
Par nature de dossiers		
L'immatriculation de l'employeur	25 € le dossier	23 € le dossier
L'affiliation	13 € le dossier	12 € le dossier
La demande de régularisation de services	25 € le dossier	23 € le dossier
La validation des services de non titulaire	33 € le dossier	31 € le dossier
Le rétablissement au régime général et à l'IRCAN-TEC (RTB)	48 € le dossier	46 € le dossier
La liquidation des droits à pension :		
- Pension vieillesse « normale »	48 € le dossier	46 € le dossier
- Pension / départ et\ou droit anticipé(s)	57 € le dossier	55 € le dossier
Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion : Estimation de pension, étude des droits, conseils	35 € le rdv et\ou la simulation	31 € le rdv et\ou la simulation
ou de prestation		
Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL	20 € par heure	15 € par heure

La Vice-Présidente rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si le Centre Intercommunal d'Action Sociale utilise les prestations proposées.

En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Elle précise que la convention débuterait le 01 août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021 soit pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir continuer à utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL,**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement de l'agent.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Pour information

Renouvellement mise à disposition individuelle d'un agent du CIAS vers la CA2B

Objet : Avenant convention de mise à disposition individuelle d'un agent : du service Maintien à domicile du CIAS vers le service Gestion des déchets de la CA2B pour la période du 01 07 2016 au 31 03 2017 pour une durée hebdomadaire de 28h00 pour assurer la fonction de gestionnaire TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire.

- agent déclaré inapte à son poste d'aide à domicile ayant demandé à bénéficier d'un reclassement.

ASSURANCES

14. ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT DU CIAS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE

Commentaire : Il s'agit d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre survenu pendant le temps de travail.

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident du 10 avril 2016 au cours duquel un agent du CIAS, a chuté dans des escaliers, et a cassé ses lunettes lors du choc.

Considérant que cet accident s'est déroulé pendant son temps de travail.

Considérant le devis de remplacement des lunettes d'un montant de 342 euros TTC, avec un reste à charge de 319 € pour l'agent, après déduction du remboursement de 23 euros par l'assurance statutaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec l'agent par lequel :**
 - o **Le CIAS s'engage à rembourser à l'agent la facture de remplacement de ses lunettes d'un montant de 319€ TTC,**
 - o **L'agent renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SAD.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SOUTIEN A DOMICILE

15. CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE AVEC L'ARS ET LE DEPARTEMENT

OBJET : il s'agit d'un contrat déclinant les objectifs de retour à l'équilibre du S.A.D., suite à l'attribution d'une aide financière, dans le cadre des fonds d'aide exceptionnelle de restructuration,

La signature du contrat tripartite (A.R.D., Conseil Départemental des Deux-Sèvres, CIAS) fait suite à l'attribution d'une aide financière demandée dans le cadre des fonds de restructuration.

Il a pour objet de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre du plan de retour à l'équilibre et les modalités de la participation de l'A.R.S.

Le CIAS s'engage :

- A mettre en œuvre une stratégie de retour à l'équilibre,
- A respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels,
- A fournir à l'A.R.S. et au Conseil Départemental l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés dans le contrat,
- A remettre en 2016 une synthèse de suivi des objectifs du présent contrat et un bilan en fin d'année ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre.

L'A.R.S. contribue à la réalisation du plan de retour à l'équilibre pour un montant de 40 600 € selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% sera versé dans les 30 jours suivants la signature du présent contrat et au plus tard à la fin du mois suivant la date de délégation des crédits par la CNSA à l'ARS,
- Le solde définitif sera versé dans les 3 mois suivant le versement de l'acompte et dès réception d'un courrier attestant du début de mise en œuvre des objectifs fixés.

Le Conseil Départemental s'engage pour l'ensemble de services à tenir compte des objectifs fixés au présent contrat dans le cadre de la procédure budgétaire.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat pluriannuel de retour à l'équilibre.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. Convention Plan de formation mutualisée entre le CNFPT et les services publics (SAD/SSIAD) du Nord Deux-Sèvres

OBJET : il s'agit d'une convention d'une durée de 3 ans définissant les modalités de mise en œuvre des actions de formation faisant l'objet d'un plan de formation mutualisé entre les services publics Nord Deux-Sèvres intervenant dans l'aide à domicile et le CNFPT.

Les structures intercommunales du Nord Deux-Sèvres s'impliquent depuis plusieurs années dans l'amélioration et le développement des compétences de leurs agents et dans l'amélioration du service rendu aux usagers.

Le plan de formation structuré avec le CNFPT permet de répondre à l'organisation et la programmation de la formation sur le Nord du département dans le champ des services aux personnes (SAD, SSIAD).
L'association gérontologique est le relais des différents acteurs et partenaires.

Les parties signataires conviennent de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis ensemble.

Les objectifs prioritaires :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux.
- Développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités signataires.
- Territorialiser les formations.
- Développer la formation des agents sur le territoire (adaptation des formations aux réalités territoriales, générer un effectif permettant la mutualisation, réduire les annulations).

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17. Convention de partenariat et de financement avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la plateforme de répit France Alzheimer

OBJET : Il s'agit d'une convention qui définit les conditions de coopération et de financement des partenaires dans le cadre de la programmation validée par le comité de pilotage de la plateforme de répit Nord Deux-Sèvres pour l'année 2016.

Le plan Alzheimer 2008-2012 prévoit d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures » et de déployer des plateformes d'accompagnement et de répit.

L'Association Gérontologique de Gâtine a assuré le portage administratif et l'animation de « la plateforme de répit de Gâtine ».

Cette convention porte sur un partenariat avec le CIAS concernant l'action intitulée : « coopération avec la halte-répit de France-Alzheimer Deux-Sèvres de Bressuire ».

L'action développée porte sur un budget global de 7 482 €.

Avec une demande de soutien financier (plateforme de répit) de 7 482 €.

La plateforme d'accompagnement et de répit est financée par l'assurance maladie et déterminée par l'ARS dans le cadre de la procédure d'allocation budgétaire annuelle des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

18. Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services avec la commune de Courlay

Commentaire : il s'agit de tenir compte de la fin de mise à disposition de l'agent en charge des livraisons de repas sur la commune de Courlay, et donc de mettre fin à la convention de mutualisation de services qui en était le support

Vu la convention de mutualisation des services avec la commune de Courlay datant du 24 décembre 2014;

Considérant la fin de mise à disposition de services concernant l'agent en charge des livraisons sur la commune de Courlay ;

Compte tenu de la réunion qui s'est déroulée sur Courlay le 29 février 2016, il a été proposé de mettre fin à la convention de mise à disposition de services concernant l'agent communal en charge des livraisons sur le secteur de Courlay.

La convention support était la convention de mutualisation des services signée entre la commune de Courlay et le CIAS du Bocage Bressuirais.

Cette convention devient inutile, il est donc proposé d'y mettre fin.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Mettre fin à la convention de mutualisation des services.**
- **Autoriser la signature dudit avenant.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19. Avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service portage de repas de Courlay

Commentaire : il s'agit de faire évoluer la convention de fonctionnement du service portage de repas sur la commune de Courlay, en tenant compte de la fin de mise à disposition de l'agent en charge des livraisons

Vu la convention initiale de fonctionnement du service portage de repas sur la commune de Courlay en date du 17 octobre 2014, ainsi que les avenants n°1 et 2 datant respectivement du 19 juin 2015 et du 18 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les termes de ladite convention concernant les prix d'achat de repas ;

Compte tenu de la fin de mise à disposition de services concernant l'agent communal en charge des livraisons sur le secteur de Courlay, il est proposé de faire évoluer les prix d'achat à la hausse pour tenir compte de cette nouvelle charge de personnel désormais imputée à l'organisation propre du CCAS de Courlay.

Prix de vente aux usagers :

8.03 € (tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2016=

Prix d'achat actuel : 4.88 € avec la mise à disposition à charge du CIAS

Prix d'achat proposé : 7.18 € - fin de la MàD
Applicable au 1^{er} juillet 2016

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Valider le nouveau tarif d'achat des repas au CCAS de Courlay au prix unitaire de 7.18 € à compter du 1^{er} juillet 2016 ;**
- **Autoriser la signature dudit avenant**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

20. Convention partenariale et financière avec l'association Pass'Haj pour 2016

OBJET : Il s'agit de la contractualisation avec l'association PASS HAJ pour la location de 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes de Cerizay pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Dans le cadre du CHRS, le CIAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes de Cerizay. Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau. En contrepartie, l'association PASS'HAJ, gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au C.I.A.S. sur le budget C.H.R.S. pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a subi une forte diminution, ce qui a poussé le CHRS à diminuer la subvention. De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2014, la subvention était de 20 544 €, en 2015 a été proposé une augmentation de 2 % des charges salariales soit une subvention de 20 716 € et pour 2016 est proposé une subvention similaire à savoir 20 716€.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Fixer le montant de la subvention à 20 716 €, pour l'année 2016, pour l'association Pass'Haj.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

21. Validation de la convention relative au nettoyage du linge de maison et de literie dans les logements d'Insertion du CIAS et du Centre d'Hébergement d'Urgence

Commentaire : Il s'agit de la contractualisation avec le pressing « LA SOURCE » pour permettre le nettoyage du linge de maison et de literie de chaque logement d'insertion (stabilisation, CHRS, ALT) et du Centre d'Hébergement d'Urgence.

Depuis le 1^{er} mars 2001, les logements d'insertion du CCAS puis du CIAS (depuis 2014) et du centre d'hébergement d'urgence, bénéficient d'une convention avec la laverie-blanchisserie LIAIGRE située à Nueil les Aubiers.

Cette convention prévoit le nettoyage du linge de lit courant que possède la structure (draps, taies, alèses, oreiller, couvertures, couettes...) mais aussi le linge de maison (serviettes, tapis de bain, housse de canapé, torchons, serpillères, rideaux...).

Ce nettoyage s'effectue à chaque changement de personne hébergée dans ces logements et en centre d'hébergement d'urgence.

Pour chaque désignation, un prix unitaire est fixé et une facturation se fait tous les mois.

Pour l'année 2015, le coût de nettoyage total s'est élevé à 2 230,04€.

A compter du 1^{er} juillet 2016, Mme LIAIGRE met un terme à son activité.

Après avoir sollicité 4 entreprises sur le territoire, 2 devis de société ont été reçus qui acceptent de travailler avec le CIAS.

Le devis le plus intéressant financièrement pour les mêmes prestations est celui du pressing « LA SOURCE ».

Il est proposé de contractualiser avec le pressing « LA SOURCE » situé au village, 2 avenue d'Angers, 79300 BRESSUIRE à compter du 1^{er} juillet 2016.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PROJET DE DELIBERATION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR :

Validation de la convention cadre relative à l'Aide au Logement Temporaire (ALT 2016)

Commentaire : Il s'agit de conventionner avec l'Etat représenté par le Préfet des Deux Sèvres, la gestion de deux logements dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT).

Dans le cadre du Pôle Logement, le C.I.A.S. gère différents dispositifs d'insertion par le logement. L'un de ces dispositifs est financé au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) et permet d'accueillir temporairement des personnes ou des familles défavorisées qui se retrouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement de dépannage.

Le CIAS gère 2 logements (ALT) type T2 d'une capacité de 1 à 3 personnes chacun. La gestion et la logistique sont assurées par le CIAS et l'accompagnement social des familles par le Conseil Départemental.

Pour l'année 2015, 7 ménages ont été accueillis : 9 adultes et 12 enfants, le taux d'occupation annuel était de 91.23 %.

La présente convention précise que le CIAS bénéficiera d'une aide prévisionnelle, d'un montant de 7 063,68 € (inchangé depuis 2014), calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La prochaine réunion est fixée le mercredi 6 juillet 2016 à 18h00.